

Envoi par téléprocédure Gunenv

Lille, le 18 avril 2024

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n°**DIOTA-230328-154226-455-761** concernant :

« la création d'un village d'entreprises sur la commune de Seclin »

j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, sous réserve de la prise en compte de l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières en date du 12 avril 2024, joint au présent courrier.

Le présent accord est basé sur le dossier reçu le 28 mars 2023 complété par la note du 26 janvier 2024.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception joint au présent courrier.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, préalablement, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint à l'arrêté préfectoral.

Copie de ce courrier sera également adressée à la mairie de Seclin,, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code.

.../...

SAS AMENAGEMENT SECLIN DASSAULT
Chez Groupe AXTOM
8 rue Henri ROCHEFORT

75017 PARIS 17

Réf. : 310/PE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Rachida JOËTS, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.86.35 - mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la responsable du service eau nature et territoires, Le
préfigurateur de l'unité Accompagnement des Grands Projets

Lionel STANISLAVE

Copie à la mission métropole de la DDTM



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer

Service eau nature et
territoires

Unité police de l'eau

ACCUSE DE RECEPTION

SAS AMENAGEMENT SECLIN DASSAULT

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant « **la création d'un village d'entreprises sur la commune de Seclin** », en date du 12 avril 2024. (DIOTA-230328-154226-455-761)

A _____ le
(signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous :

ddtm-pe@nord.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau
62, boulevard de Belfort– CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX